

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024
À 19H30**

POINT n°X

Objet : Demande de subventions PNR HVC 2024 – Études préliminaires à la restauration de la mare de Rodon

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 06/12/2024

par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Présents :

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL
– Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

B.BONNAIN par A.GUILLOUX
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON

L.CUIR par E. LE LANDAIS
Th.LHUILLIER par P.EGEE
V.DEZ par H.MENDES MARQUES
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de restauration de la mare de Rodon et la nécessité de réaliser des études préalables afin de bien définir le projet de travaux,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de l'aide 6.1 : Etudes préalables de faisabilité, ou pré-opérationnelles pour les actions sur les milieux naturels et les paysages du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant la commission Eco-territoire du 12 novembre 2024,

Entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Décide de solliciter du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, au titre de l'aide 6.1 Etudes préalables de faisabilité, ou pré-opérationnelles pour les actions sur les milieux naturels et les paysages, la subvention la plus large possible pour les études préalables (analyses de vases) à la restauration de la mare de Rodon. L'estimation de ces études est de 2 330,00 € H.T.

Dit que la somme restant à la charge de la commune est inscrite au budget de l'exercice 2024, article 2128,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le Dix-neuf Décembre Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

23 DEC. 2024

23 DEC. 2024

Christophe BUHOT
Maire

Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com